

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 28 février 2024 à 20 H 00**

Publié sur le site Internet <https://damvillers-spincourt.com> le 17 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 28 février à 20 H 00,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, bureaux de la CCDS à Spincourt, après convocation légale, en date du 22 février 2024 sous la présidence de M. Jean-Marie MISSLER.

Toutes les communes sont représentées, sauf : Billy sous Mangiennes, Dombras, Muzeray, Romagne sous les Côtes, Ville devant Chaumont, Villers les Mangiennes, Wavrille.

Conseillers présents :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ JENNESSON Jean Claude |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ LAMBINET Annie |
| ➤ BERGUET Martine | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ BRELLE François | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ CLAUDE Laurence | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PROT Patrice |
| ➤ DUCHET James | ➤ SAMPONT Michel |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ SANSON Nicolas |
| ➤ FRANTZ Christiane | ➤ SELIER Hubert |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ HENRY Jean Paul | ➤ ZANON Jean Luc |
| ➤ JACQUES Philippe | |
| ➤ JEANJEAN Yannick | |

Conseillers excusés :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ IORI Anita |
| ➤ BLONDIN Jean Marie | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ BONNE Sylvie | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ LIGONNET Michel |
| ➤ DELOUCHE Amélie | ➤ MACEL Noël |
| ➤ FURINA Ernest | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ GLORY Cyrille | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte | ➤ RICHARD Philippe |

Conseillers présents non votant :

- RICHIER René
- LE NENAN Laurent

Participants non élus :

- M. BONTEMPS Anthony
- M. HAROS Pascal
- Mme CLEMENT Béatrice

Pouvoirs :

- M. LE FRANCOIS Bertrand donne pouvoir à M. THIEBAUT Christian
- M. PERGENT Christian donne pouvoir à M. MICHELS Julien
- Mme ANTOINE Jocelyne donne pouvoir à Mme ARTISSON Sabine
- M. PIERRE Denis donne pouvoir à M. MISSLER Jean Marie
- M. RICHARD Philippe donne pouvoir à M. BOURTEMBOURG Luc
- M. LIGONNET Michel donne pouvoir à M. CAPUT Christophe
- Mme IORI Anita donne pouvoir à Mme POSTAL Anne
- M. CARLU Jean Baptiste donne pouvoir à M. TRINOLI Massimo
- M. GLORY Cyrille donne pouvoir à M. PERIGNON Alain

Nombre de membres votants : 47/56

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider le PV du dernier conseil communautaire. Le conseil communautaire du 13 février 2024 est validé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, le Président demande :

- ⇒ De modifier l'ordre du jour de la séance pour débattre en premier point de la dissolution du SIPACS. Effectivement, une délégation de représentants est venue à la Codecom afin de présenter ce dossier et apporter les informations nécessaires à la bonne tenue des échanges :
 - Mme PRINS de l'ARS
 - Mme FORET gestionnaire de l'EPSMS d'Etain
 - M. SIMONET, de la DGFIP en charge de la gestion des EHPAD au niveau départemental
 - M. BRAYETTE secrétaire général GCSMS Meuse.

Ordre du jour :

1. Dissolution du Syndicat intercommunal des personnes âgées du canton de Spincourt (SIPACS).
2. Débat d'orientation budgétaire.
3. Règlement intérieur des Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).
4. Règlement d'attribution des subventions aux associations.
5. Point sur les effectifs scolaires.

6. Attribution des subventions scolaires.
7. Lancement d'un nouveau marché éclairage public et validation du plan de financement.
8. Annulation des pénalités de retard des entreprises dans le cadre du marché de réhabilitation de deux logements à Damvillers.
9. Ouvertures – Fermetures – Modifications de postes.
10. Etude de motions.
11. Questions diverses.

Avant le début de la séance le Président souhaite faire un tour d'horizon de divers points d'actualité :

📍 Réunion numérique de la Région le 19 mars 2024 à 13 H 30 à Bar le Duc.

Afin de positionner la Région comme accélérateur / coordonnateur de la transformation numérique des territoires et prioritairement des territoires ruraux, la DGA Transitions a engagé une démarche globale qui devrait aboutir d'ici fin mars.

Dans le cadre de cette démarche, un travail de cartographie des enjeux / besoins des territoires et leur priorisation a été initié. Le besoin d'organiser une remontée des besoins « terrain » via des ateliers à organiser avec des collectivités (communes et/ou EPCI) de territoire ruraux a été identifié pour enrichir ce travail.

Les objectifs sont :

- ⇒ Identifier / prioriser les usages et services numériques répondant aux besoins essentiels des élu(e)s au service des politiques publiques et ayant de l'impact sur leur territoire ;
- ⇒ Identifier éventuellement des usages / services manquants,
- ⇒ Identifier les freins et leviers du déploiement des usages et services numériques par les collectivités au bénéfice de leur territoire et des acteurs ;
- ⇒ Identifier les projets / initiatives inspirant(e)s menés sur ces territoires.

La Région recherche quelques collectivités partantes, pour participer à un atelier le 19 mars prochain, de 13h 30 à 18h, à Bar le Duc, à la Maison de Région (présentiel).

La CODECOM de Damvillers-Spincourt est un Territoire particulièrement dynamique dans de nombreux domaines, et il semble intéressant d'intégrer le groupe qui travaillera sur ces sujets.

M. MICHELS se propose pour représenter la CCDS.

- 📍 Réunion de lancement de l'autoconsommation photovoltaïque le 7 mars 2024 à 9 H 30 locaux de la CCDS à Spincourt.
- 📍 Réunion CTEAC le 21 mars 2024 à 14 H.
- 📍 Réunions publiques Bio logique

Le Mardi 05 Mars 20h à la salle polyvalente de Dun-sur-Meuse –
Le Jeudi 07 Mars 20h à la salle communale de Nicey-sur-Aire

1. APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES EHPAD DE BOULIGNY ET DE SPINCOURT ET A TITRE GRATUIT DES BIENS MOBILIERS S'Y RATTACHANT, AU PROFIT DE L'EPSMS MAISON DE RETRAITE D'ÉTAIN

Le Président tient à refaire l'historique du SIPACS mis en place avec la commune de Bouligny en 1996 suite aux difficultés de l'association de l'époque qui gérât la structure de Bouligny.

Puis, le Président rappelle les dernières difficultés rencontrées par l'établissement ces derniers mois qui ont conduit à des contrôles de l'ARS et une mise sous tutelle de l'établissement.

Il indique de plus que la réglementation a évolué et empêche maintenant la gestion d'un EPHAD par un Syndicat intercommunal. Il est donc obligatoire de mettre en œuvre la régularisation de la situation du SIPACS.

Deux possibilités étaient envisageables :

- Une prise en charge par les communes directement des lieux d'installations des établissements (Spincourt et Bouligny)
- Soit une fusion avec l'établissement d'Etain.

Les élus du SIPACS ont donc décidé d'opter pour la fusion avec l'établissement d'Etain.

Cela a posé de multiples questions et interrogations concernant notamment la gestion du patrimoine du SIPACS et du personnel. Effectivement, l'EPSMS est sous le régime du statut de la fonction publique hospitalière alors que le SIPACS lui dépend de la fonction publique Territoriale.

Mme PRINS prend la parole afin d'indiquer que l'ARS souhaite travailler à trouver une solution de redressement des EHPAD dans la pérennité et le long terme. Elle rappelle de plus que les finances des établissements sont issues de leurs activités et que les collectivités adhérentes du SIPACS n'ont pas participé financièrement au fonctionnement.

Mme FORET indique que le suivi de cette fusion a été réalisé en lien avec un cabinet d'avocats. Elle indique que cette fusion lui semble être la solution la plus intéressante pour les personnes âgées hébergées et les personnels. Elle indique que la majorité des personnels devrait gagner du traitement du fait des différences de régime entre les deux fonctions publiques.

Cependant, deux agents seraient fortement impactés de façon négative. M. HENRY indique que cela va fortement les impacter et qu'il n'est pas normal que cette fusion se traduise par une perte de pouvoir d'achat pour ces agents.

Mme FORET indique qu'elle n'a pas de marges de manœuvres pour ces agents car il existe des cadres et des réglementations différentes entre les deux fonctions publiques.

M. SIMONET de la DGFIP indique que les chiffres qui ont été présentés sont fiables et validés.

Mme FORET indique que les résultats financiers actuels sont assez défavorables du fait d'un gros déficit de recettes sur le budget lié à l'hébergement ainsi qu'un problème lié aux carences de personnel en nombre et en qualification.

Effectivement, il y avait un recours conséquent à l'intérim engendrant des coûts plus importants en personnel.

M. JACQUES demande si à terme le projet pourrait amener à un regroupement des établissements. Mme FORET indique que ce n'est pas l'objectif considérant notamment que l'établissement de Spincourt est neuf.

M. LE NENAN demande quel est le taux de remplissage actuel de l'EHPAD de Spincourt. Mme FORET indique qu'actuellement il y a 37 résidents pour 41 places.

Mme BALLIEU demande l'âge des résidents. Mme FORET indique que cela débute à partir de 60 ans.

M. MISSLER indique que l'OPH de la Meuse a un projet de construction de cinq logements pour personnes âgées non dépendante à côté de l'EHPAD de Spincourt. Il demande si des mutualisations de service seraient envisageables avec l'EHPAD. Mme FORET indique qu'il est essentiel de prévoir cette mutualisation et de réfléchir à une complémentarité de services aussi bien pour les activités que pour la gestion du linge,... Elle indique espérer développer d'autres projets comme un accueil de jour.

M. COLLIGNON demande qui prendra en charge les traitements des agents qui ne souhaitent pas changer de fonction publique. M. MISSLER indique que ces agents seront placés en sur-nombre et seront à la charge des membres du SIPACS.

M. CAPUT tient à faire part de la déshérence du milieu sanitaire et social notamment au niveau salarial avec des salaires extrêmement faibles qui ne motivent pas les jeunes et ne permettent pas de faire face à la concurrence des salaires luxembourgeois.

Mme FORET indique que les salaires ne sont pas les seules variables, la qualité et les conditions de travail sont aussi un facteur d'attractivité.

Mme PRINS, Mme FORET, M. SIMONET, M. BRAYETTE laissent leur place afin de permettre une prise de débat.

M. LE NENAN demande si une étude pour une reprise par un groupe privé a été envisagée. Le Président indique que la structure du SIPACS tient compte de l'aide sociale et n'est pas intéressante pour des groupes privés ni pour les personnes âgées fréquentant les EHPAD.

De plus, il reste nécessaire pour ce type d'établissement de dégager des recettes ce qui ferait exploser le coût de l'hébergement pour les familles.

Mme FRANCOIS demande s'il est possible de réfléchir à la mise en place d'un bail emphytéotique plutôt qu'une cession.

Le Président indique qu'il aurait été possible aussi de garder les bâtiments et de les louer mais cela signifie la gestion et l'entretien des bâtiments qui souffrent de nombreuses malfaçons.

M. TRINOLI indique que les droits d'exercer des établissements sont liés au transfert des bâtiments et du patrimoine.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-7,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L. 3112-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et D. 313-10-8,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-571 du 28 mars 1996 portant création, entre la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et la Commune de Boulogny, du Syndicat Intercommunal des Personnes Âgées du Canton de Spincourt,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0642 validant les nouveaux statuts du SIPACS,

Vu L'autorisation d'exploitation de l'EHPAD Lataye d'Étain en date du 01 janvier 1901,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2176 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt issue de la fusion de la Communauté de communes de la Région de Damvillers et de la Communauté de communes du Pays de Spincourt,

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2017-0896 en date du 21 mars 2017 par lequel l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental de la Meuse ont délivré au SIPACS l'autorisation d'exploiter l'EHPAD de Boulogny,

Vu l'arrêté conjoint DGARS/CG/2012-0382 en date du 12 juillet 2012 par lequel l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental de la Meuse ont délivré au SIPACS l'autorisation d'exploiter l'EHPAD de Boulogny,

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2017-0899 en date du 21 mars 2017 par lequel l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental de la Meuse ont délivré à l'EPSMS Maison de retraite d'Étain l'autorisation d'exploiter la Maison de retraite Lataye d'Étain,

Vu le projet de protocole d'accord par lequel le SIPACS et l'EPSMS Maison de retraite d'Étain se sont accordés sur le principe et les modalités de cession des autorisations d'exploiter les EHPAD de Boulogny et de Spincourt,

Vu l'acte notarié daté 23 mai 1998 par lequel l'Association « Victor Bonal » a notamment cédé au SIPACS trois immeubles situés rue de la Fontaine, 11 rue Fernand Legay et 4 rue de l'Eglise à Boulogny, tous les trois à usage de maison de retraite, accompagnés des biens meubles et des créances mobilières s'y rattachant (annexe n°2),

Vu le procès-verbal du 8 novembre 2011 par lequel la Communauté de Communes du Pays de Spincourt a accepté le principe d'une cession à l'euro symbolique au SIPACS d'une partie de la parcelle ZN 23 à Spincourt, en vue d'y édifier l'EHPAD de Spincourt,

Vu la délibération du comité syndical du SIPACS du 24 avril 2012 par lequel il acquiert à l'euro symbolique la propriété d'une partie de la parcelle ZN 23 à Spincourt en vue d'y implanter le nouvel EHPAD,

Vu l'acte notarié du 18 mai 2020 par lequel la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt a cédé au SIPACS un terrain situé 144 rue du Mont à Spincourt, terrain destiné à accueillir l'EHPAD de Spincourt (annexe n°1),

En l'attente de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (ex-Domains), lesquels ont été consultés en date du 19 février 2024,

Considérant que le SIPACS a été créé par arrêté préfectoral n°96-571 du 28 mars 1996 entre la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et la Commune de Boulogny, sous la forme d'un syndicat mixte intercommunal fermé, en vue d'assurer la gestion de l'EHPAD Victor Bonal de Boulogny,

Considérant que ses statuts ont fait l'objet d'une actualisation par arrêté préfectoral du 6 avril 2010, en raison de la volonté d'étendre ses compétences sur le canton de Spincourt, et qu'en date du 15 avril 2012, le SIPACS a obtenu l'autorisation de création de l'EHPAD de Spincourt, dont les travaux se sont achevés en 2016,

Considérant que depuis lors, les EHPAD de Boulogny et de Spincourt sont gérés de manière autonome mais juridiquement dépendante du SIPACS, qu'ils ne jouissent pas de la personnalité morale et qu'ils accueillent respectivement 39 et 41 résidents,

Considérant que dans le cadre d'une réflexion sur la gouvernance des établissements, associée à un rapport d'inspection diligenté par l'Agence Régionale de Santé (ci-après « A.R.S. ») et à une forte tension en matière de recrutement de personnel, il a été envisagé de transférer la gestion des deux EHPAD et les autorisations d'exploitation dont dispose le SIPACS vers l'EPSMS Maison de retraite d'Étain,

Considérant que le transfert de gestion implique pour le SIPACS de céder les biens meubles et immeubles afférents à cette activité,

Considérant que les EHPAD de Boulogny et de Spincourt et les assiettes foncières sur lesquelles ils sont situés appartiennent au domaine public du SIPACS, qu'ils seront destinés à l'exercice, par l'EPSMS Maison de retraite d'Étain, de sa compétence en matière de gestion des établissements recevant des personnes âgées dépendantes, et qu'ils relèveront à l'avenir à ce titre de son domaine public,

Considérant que les biens immobiliers concernés sont ceux qui sont visés par l'acte notarié daté du 23 mai 1998 pour l'EHPAD de Boulogny et par l'acte notarié daté du 18 mai 2020 s'agissant de l'EHPAD de Spincourt (annexe n°1),

Considérant qu'il n'y a dès lors pas lieu de déclasser les biens immobiliers concernés,

Considérant que les parties se sont accordées sur le principe d'une cession intégrale des terrains et biens immobiliers appartenant au SIPACS pour l'exercice de l'activité des EHPAD de Boulogny et de Spincourt,

Considérant que les biens meubles afférents à l'activité des deux EHPAD ont été identifiés et font l'objet d'un inventaire en cours de finalisation,

Considérant que les parties se sont accordées sur le principe d'une cession intégrale des biens meubles appartenant au SIPACS pour l'exercice de l'activité des EHPAD de Boulogny et de Spincourt,

Considérant que la cession des terrains et biens immobiliers appartenant au SIPACS et que la cession des biens meubles appartenant au SIPACS au profit de l'EPSMS d'Étain est pleinement justifiée par l'acceptation de l'EPSMS d'Étain de poursuivre la mission d'intérêt général de prise en charge des personnes âgées hébergées dans les EHPAD de Boulogny et de Spincourt - alors même que cette activité est actuellement déficitaire et que les établissements présentent certaines difficultés de gestion – et ce, dans l'intérêt des résidents,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour entériner le principe de la cession des biens meubles et immeubles concernés en vue d'assurer l'effectivité du transfert des autorisations d'exploiter les EHPAD au 1^{er} juin 2024,

Considérant que la présente délibération sera complétée ultérieurement en vue de préciser les conclusions de la Direction de l'immobilier de l'État (ex-Domains) sur ladite cession, ainsi que la liste des biens mobiliers affectés à l'activité des EHPAD,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le principe d'une cession à l'EPSMS Maison de retraite d'Étain, des terrains et bâtiments affectés à l'EHPAD de Spincourt tels que désignés dans l'annexe n°1 et n°2, en vue de lui permettre une reprise effective de l'activité au 1^{er} juin 2024.

- D'approuver le principe d'une cession à l'EPSMS Maison de retraite d'Étain de l'ensemble des biens mobiliers nécessaires à l'activité de l'EHPAD de Spincourt, en vue de lui permettre une reprise effective de l'activité au 1^{er} juin 2024.

Voix pour : 43

Voix contre : 4 (M. PIRAN, M. SIMON, M. BABIN et M. HENRY)

Abstention : 0

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Préambule :

Le DOB n'est pas obligatoire pour les EPCI ne comprenant aucune commune de plus de 3 500 habitants. Cependant et considérant l'objet de ce débat, les élus communautaires souhaitent se plier à cet exercice. La présentation suivante tient lieu de rapport de présentation budgétaire.

I. PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE :

1.1 LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL ET INTERNATIONAL

L'environnement économique demeure toujours complexe et incertain. Il est marqué par la hausse des taux d'intérêts et par des incertitudes politiques majeures.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus impactée par le conflit en Ukraine.

Après avoir atteint son pic au 1^{er} trimestre 2023, l'inflation reflue progressivement pour atteindre 5.4% sur l'année. En l'absence de nouveaux chocs, elle devrait se situer autour de 2.4% en 2024 et de 2% en 2025.

L'INSEE précise, dans son point de conjoncture, que le rythme de croissance serait de l'ordre de +0.1% à +0.2% par trimestre portant la croissance annuelle à +0.9% pour 2023.

Si le gouvernement table dans le projet de loi de finances pour 2024 sur une croissance de +1.4%, la banque de France s'attend à un scénario plus pessimiste. Selon elle, une phase de reprise s'amorcerait en 2024 et s'accentuerait en 2025, avec des rythmes de croissance moyenne annuelle de +1% en 2024 et de +1.5% en 2025.

La consommation des ménages gagnerait en dynamisme sous l'effet du repli de l'inflation.

L'OCDE quant à elle corrobore les prévisions du gouvernement et estime que la croissance devrait se redresser progressivement, passant de 0.9% en 2023 à 1.5% en 2024.

La maîtrise de la dépense publique reste prioritaire selon le gouvernement.

Bruno Le Maire souligne que le gouvernement doit répondre à un triple défi :

- ⇒ La crise inflationniste la plus grave depuis les années 1970,
- ⇒ L'impératif catégorique de désendetter le pays,
- ⇒ La nécessité d'investir dans les missions régaliennes, l'écologie et l'éducation ».

L'année 2024 devra être celle de la baisse du déficit public pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3% en 2027.

Pour atteindre l'objectif, l'Etat engagera des économies à hauteur de 16 Md€, notamment grâce à la fin des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique. Le gouvernement mise également sur la réduction des aides aux entreprises ainsi que sur sa politique de l'emploi à travers la réduction du nombre de contrats aidés et la réforme de l'assurance chômage.

Si le déficit public s'établit à près de 125 milliards en 2022, après 162 milliards en 2021 et 208.2 milliards en 2020, la dette, elle dépasse désormais les 3 000 milliards d'euro. Rapportée au PIB, elle est certes en légère baisse depuis 2020 mais reste toujours au-dessus des 100% avec 112.5% au 31 mars 2023.

La poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses publiques devrait permettre de stabiliser le solde public à 4.9% du PIB en 2023 et de le réduire à 1.4% en 2024. Il représentait 6.5% du PIB en 2021 et 9% en 2020. La part de la dette publique dans le PIB devrait baisser à 108.1% en 2027.

Le taux de chômage, historiquement bas, remonterait un peu en 2024 et 2025, sous l'effet du ralentissement de l'activité économique. Le taux de chômage se stabiliserait en 2023 autour de 7.1% avant de progresser modérément en 2024 à 7.4% pour atteindre 7.6% en 2025, un niveau qui demeure nettement inférieur à son niveau pré-covid.

L'économie française devrait pouvoir sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si le ralentissement économique reste marqué.

1.2 LOI DE FINANCES POUR 2024 : PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES

Le Gouvernement a fixé dans le projet de Loi de finances pour 2024 les objectifs suivants :

1. Garantir la souveraineté de la France dans tous les domaines avec notamment le renforcement du renouvellement des capacités opérationnelles des armées, la hausse des moyens de la Justice et l'accélération du déploiement du plan France 2030 afin de permettre la transformation et l'innovation des secteurs clés de l'économie.

2. Investir dans l'éducation et la formation des jeunes par la revalorisation du métier enseignant, la montée en puissance du service national universel et un soutien massif de l'Etat à l'apprentissage et aux politiques de l'emploi.
3. Soutenir les Français avec notamment l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu, la revalorisation salariale dans la fonction publique et des politiques de solidarité à destination des plus modestes et des plus fragiles.
4. Faire face à l'urgence écologique avec la mise en œuvre de la planification écologique qui a impacté la préparation de la loi de finances pour 2024 pour mettre en cohérence les objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre et de préservation de la biodiversité avec les besoins en financement de l'État.

Dans ce cadre, les besoins d'investissements sont estimés à + 60 Md€ de financements de l'État, des collectivités territoriales, des entreprises et des ménages, avec une montée en puissance progressive de ces dispositifs d'ici 2030.

En ce qui concerne les collectivités locales, le projet de Loi de finances pour 2024 prévoit :

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT :

⇒ DGF : 27,1 milliards d'euros

+ 320 millions d'euros de DGF pour l'année prochaine, dont :

- ✓ Dotation de solidarité urbaine (DSU) + 90 millions d'euros.
- ✓ Dotation de solidarité rurale (DSR) + 100 millions d'euros.
- ✓ Dotation nationale de péréquation (DNP) stable, 30 millions d'euros.
- ✓ Dotation d'intercommunalité + 90 millions d'euros.
- ✓ Dotation de soutien aux communes rurales pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales : 100 millions d'euros.
- ✓ Dotation pour les titres sécurisés : 100 millions d'euros.
- ✓ Dotation aux élus locaux : élargie à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants.

SOUTIEN EN INVESTISSEMENT :

- ⇒ Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 25% à 30%
- ⇒ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 20 %
- ⇒ Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) 25 %
- ⇒ Fonds National d'Aménagement des Territoires (FNADT)

Les préfets doivent tenir compte du caractère écologique des projets portés par les collectivités pour fixer leurs taux de subventionnement. L'enveloppe est de 2 milliards d'euros

⇒ FCTVA : 7 milliards d'euros

Les dépenses d'aménagement de terrains engagées à partir du 1^{er} janvier 2024 sont à nouveau éligibles au FCTVA

⇒ Fonds vert 2,5 milliards d'euros

Pérennisation du dispositif et augmentation de l'enveloppe de 500 millions d'euros pour encourager les initiatives écologiques locales.

MESURES FISCALES :

- ⇒ Poursuite de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) jusqu'en 2026

Le taux d'imposition maximal à la CVAE est ainsi abaissé à :

- ✓ 0,28 % en 2024,
- ✓ 0,19 % en 2025,
- ✓ 0,09 % en 2026.

Suppression dès 2024 de la cotisation minimum sur la valeur ajoutée des entreprises. Cela entraînera une sortie de l'imposition à la CVAE pour environ 300 000 entreprises.

Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée est également progressivement abaissé sur quatre ans.

- ⇒ Evolution des valeurs locatives

En 2023 + 7,1 %

En 2024 entre +4 % et + 5 %

- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties

Création d'une nouvelle exonération de TFB pour les logements locatifs sociaux de plus de 40 ans ayant bénéficié d'une importante rénovation.

Exonération de 15 à 25 ans si la demande d'agrément est déposée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

- ⇒ Prorogation des dispositifs urbains pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion

Il s'agit :

- des bassins urbains à dynamiser (*prorogés jusqu'en 2026*) ;
- des zones de revitalisation du commerce en centre-ville (*prorogées jusqu'en 2026 dans le cadre du second volet du programme Action cœur de ville*) ;
- des zones AFR - zones à finalité régionale – (*prorogées jusqu'en 2027*) ;
- des zones franches urbaines et des quartiers prioritaires de la politique de la ville (*prorogés jusqu'en 2024*) ;
- des zones de développement prioritaire (*prorogés jusqu'en 2026*) ;

- ⇒ Harmonisation des zonages et création de France ruralités revitalisation

Afin de rationaliser et harmoniser les différents régimes d'exonération fiscales, les Zones de Revitalisation Rurales (ZRR), les Zones de Revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR), les bassins d'emploi à redynamiser (BER) fusionnent à compter du 1^{er} juillet 2024 pour devenir France Ruralités Revitalisation.

- ⇒ Compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Afin de compenser intégralement cette perte, le PLF prévoit la mise en place d'un prélèvement sur recettes d'un montant de 24,7 millions d'euros correspondant au montant de la THLV perçue par les communes et les EPCI.

- ⇒ Possibilité de déliaison partielle entre les taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) THRS et ceux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

AUTRES MESURES :

- ⇒ Prolongation du bouclier tarifaire

Le PLF prévoit le maintien en 2024 du bouclier tarifaire pour l'électricité mis en place depuis février 2022.

Pour rappel, ce dispositif permet de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité. Les collectivités de moins de 10 employés et ayant moins de deux millions d'euros peuvent y être éligibles.

- ⇒ Suppression du fonds de soutien au développement des activités scolaires (FSDAP)

- ⇒ Création des pôles d'appui à la scolarité (PAS)

La création de ces pôles s'inscrit dans la mise en œuvre de l'acte II de l'école inclusive qui vise " à rendre encore plus accessible l'école aux enfants en situation de handicap en leur offrant la scolarité la plus adaptée, en réduisant les délais de réponse et en facilitant les démarches des familles". Ces pôles sont chargés d'accompagner la scolarisation des enfants et d'apporter une réponse de premier niveau aux besoins identifiés.

- ⇒ Généralisation du compte financier unique en 2026

Le compte financier unique (CFU) est amené à remplacer l'actuelle double présentation des comptes publics locaux, qui se matérialise, d'un côté, sous la forme du compte administratif élaboré par l'ordonnateur, de l'autre côté, sous celle du compte de gestion du comptable public. La suppression de ce doublon contribue à une simplification de la présentation des comptes et à une plus grande robustesse des circuits informatiques entre l'ordonnateur, le comptable et la préfecture.

II. TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS POUR LA CODECOM EN 2024

2.1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2.1.1 DGF

L'enveloppe DGF devrait potentiellement continuer à baisser du fait de baisse de la population DGF du territoire. En 2023 elle s'est élevée à :

- DGF d'intercommunalité perçue en 2023 : 394 585 € (398 116€ en 2022)
- DGF de compensation perçue en 2023 : 63 005 € (63 373€ en 2022)

2.1.2 FPIC

Le FPIC est attribué aux collectivités bénéficiaires suite à un calcul prenant en compte divers critères dont le potentiel fiscal et le potentiel financier.

La CCDS avait perdu son éligibilité du fait d'un critère d'exclusion lié à l'effort fiscal en 2021. Une hausse de la fiscalité locale avait alors été décidée en 2022 dans l'optique de bénéficier de nouveau de ce fonds.

Aussi, en 2023 la CCDS a pu récupérer le FPIC pour un montant de 239 656 €.

2.1.3 Produits des taxes locales

Après une revalorisation des bases fiscales de 7,1%, dans la Loi de Finance 2023, la PLF 2024 prévoit une nouvelle hausse des bases fiscales pour 2024 : ainsi celles-ci devraient être revalorisées d'environ 4% et garantir une hausse du produit fiscal.

En 2023, les produits issus des impôts directs locaux ont connu une augmentation substantielle pour s'élever à 1 585 794€ (TH, TF, TFNB et CFE). La TASCOM reste stable et représente une recette de 2 620 € alors que l'IFER augmente légèrement pour atteindre 56 766€.

Toutefois une attention particulière devra être portée sur les recettes fiscales liées aux entreprises (CVAE, TF et CFE). Effectivement, les diverses mesures prises par l'Etat afin de faire baisser les impôts de production engendrent des transferts entre les recettes perçues via les impôts directs locaux et les allocations compensatrices versées par l'Etat aux collectivités dans le cadre de ces mesures fiscales.

Ainsi la CVAE est passée au niveau des compensations de TVA.

Au niveau de la CFE, le versement de l'attribution de compensation doit atteindre 91 354€ (contre 86 583€ en 2023). Il en va de même pour la TF pour les locaux industriels pour lesquels la CCDS a perçue 53 364€ d'allocations de compensation en 2023 (contre 49 991€ en 2022).

2.1.4 TVA

Le niveau de TVA collecté à l'échelon national en 2023 a encore progressé du fait de l'inflation. La fraction de TVA nationale a par conséquent également progressée. Ceci s'est retrouvé sur les finances des collectivités dont la CCDS ainsi le montant perçu en 2023 s'élève à 1 286 859€.

Cette compensation contient un reversement au titre de la suppression de la TH pour un montant de 1 125 218€ et 161 641€ au titre de la suppression de la CVAE.

L'année 2024 devrait encore connaître une période d'inflation mais il semble raisonnable de ne pas prévoir de hausse de recettes issues de ce produit.

2.1.5 FUCLEM

La redevance de fonctionnement de la FUCLEM s'est élevée à 104 800,00 euros en 2023 et devrait rester stable pour 2024 : 104 908,00 €

2.1.6 Produits exceptionnels

Ces recettes sont par définition non pérennes :

- Pour l'heure il est prévu la vente du terrain à bâtir rue Mario-Bertholino à Dommary-Baroncourt.
- Des ventes sont prévues pour les budgets annexes de la ZAE des Grèves (vente du projet d'extension de la CIL) et du budget annexe lotissement de Dommary Baroncourt

2.1.7 Produit des services

La hausse des tarifs de 0,8€/repas votée pour la rentrée de Septembre 2022 s'est traduite par une hausse des recettes pour la collectivité servant à couvrir les hausses liées à l'inflation. (Pour mémoire le prix des repas facturés aux familles ne couvre que 50% du prix de revient pour la collectivité).

Les premiers chiffres, non encore consolidés issus de la comptabilité, permettent d'envisager des recettes estimées à 475 314,50€ contre 460 445,30€ en 2022.

Une analyse devra être réalisée sur le produit des services au regard de l'impact de la crise économique et surtout le niveau des impayés.

2.1.8 Revenus des immeubles

La CCDS dispose de nombreux biens immobiliers mis en location. Pour 2023, les recettes issues de ces locations devraient atteindre 208 218,55€. Un niveau comparable est envisageable pour 2024 voire en progression avec la fin des travaux de rénovation de deux nouveaux logements à Damvillers.

2.2 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

2.2.1 Charges de personnel

Hors l'effet GVT (glissement vieillesse technicité) correspondant aux variations généralement à la hausse de la masse salariale (ancienneté, rémunération augmentant avec l'expérience, progression dans la qualification des emplois), les prévisions montrent une augmentation du volume de la masse salariale.

Celle-ci s'explique en grande partie par la hausse du SMIC liée à l'inflation (hausse de Janvier 2023 de 1,8%, et mai 2023 de 2,22 %) et revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} Juillet 2023 de 1,5%.

Revalorisation NB de points grilles majorées pour certaines catégories et augmentation de 5 points de bonification indiciaires au 1^{er} janvier 2024.

La CCDS aura à se positionner concernant le versement de la prime inflation pour ses agents éligibles au dispositif. Même s'il s'agit d'un dispositif non pérenne, ce versement pourrait constituer un montant non négligeable pour la collectivité.

Il n'est pas prévu de création de nouveaux postes pour cette année. Toutefois, le poste de responsable de patrimoine est lui resté vacant depuis Avril 2023 faute de candidature.

2.2.2 OPAH

L'OPAH est entrée en phase opérationnelle. Sur la base d'une estimation de 33 dossiers par an, le montant des aides qui seraient à mobiliser par la CCDS, en sus des autres partenaires financiers, serait de 65 500 €.

En 2023, quatre premiers dossiers ont déjà pu être retenus avec un versement cumulé de 4 430€ d'aides.

Ces financements seront reconduits durant 3 ans. Montant auquel il conviendra d'ajouter la prestation de suivi animation de l'opérateur, prestation estimée à 73 735,20€. Des aides de l'ANAH seront mobilisées pour prendre en charge une partie des honoraires de l'opérateur.

2.2.3 Charges supplémentaires

L'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières (carburant, électricité, produits alimentaires, ...) a fortement impactés le budget 2023 malgré les efforts menés par la collectivité dans ses politiques d'achat pour essayer de contenir certains de ses coûts (groupement de commandes d'électricité et de gaz avec le Grand Nancy, acquisition de fournitures et autres marchandises via l'adhésion à des centrales d'achat,...).

Heureusement le pic est passé avec la réduction des tensions internationales ce qui permettra de retrouver des tarifs plus raisonnés, même si encore supérieurs au niveau d'avant crise.

Ainsi par exemple pour le gaz de ville qui alimente plusieurs bâtiments de la CCDS sur la commune de Damvillers, le coût unitaire du MWh est passé de 55,15€ HT en 2022 à 183,53€ en 2023. Pour 2024, le nouveau tarif issu du groupement de commande avec le Grand Nancy est de 82,06€ HT/MWh.

Pour l'électricité la hausse a été encore plus brutale.

TARIF MWH € HT				
FOURNITURE	2021	2022	2023	2024
C4 HCH	49,76	114,06	100,00	85,88
C4 HPH	69,92	203,55	551,72	277,9
C4 HCE	38,37	80,08	66,04	96,06
C4 HPE	50,89	98,92	408,49	84,23
C5 EP	46,49	117,48	240,08	155,87
C5 BT BASE	52,93	143,68	430,39	160,96
C5 BT HC	40,42	102,81	178,00	94,96
C5 BT HP	56,54	152,71	461,58	185,9

Outre l'énergie, l'inflation record jamais vue depuis des décennies a impacté de nombreuses dépenses de la collectivité comme nos prestations de service pour les repas acquis pour la restauration scolaire ou de multiples contrats de maintenance.

Les prévisions tablant sur un reflux de l'inflation en 2024 devraient permettre de contenir ces hausses.

2.3 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Le budget annexe est lui aussi soumis à de fortes contraintes budgétaires (inflation et hausse exponentielle de la TGAP). La réglementation est en constante évolution et nécessite une réelle adaptation du service pour y répondre.

La CCDS a pris de nombreuses mesures pour essayer de maintenir l'équilibre budgétaire :

- hausse de 12€/semestre par habitant de la redevance au 1^{er} Juillet 2022.
- réorganisation de la collecte des ordures ménagères avec une collecte bihebdomadaire (C0,5), à l'instar de tous les adhérents du SMET. Adaptation permettant un gain de plusieurs dizaines de milliers d'euros pour le budget 2023 sans nouvelle augmentation de la redevance.

Toutefois, cet équilibre reste fragile, lié notamment à la fluctuation des cours de reprise des matériaux et au maintien d'un niveau de service identique. Effectivement, le passage de la collecte des déchets recyclables en porte en porte au 1^{er} Janvier 2024 engendre de nouveaux coûts à considérer, sans oublier les investissements obligatoires à prévoir sur les déchetteries intercommunales.

III. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS NOUVEAUX DE LA CODECOM EN 2024

La quasi-totalité des investissements actuellement en cours sont en phase de finalisation.

La CCDS va se trouver dans une période charnière avant le lancement de nouveaux projets d'envergure parmi lesquels les deux projets d'extension des maisons de santé intercommunales et surtout le projet de construction du RPI du Bois Brûlé.

Les études de ces projets sont finalisées pour partie et ce sont les résultats des consultations des entreprises et la validation des plans de financement prévisionnels qui permettront la concrétisation de ceux-ci.

En matière de transition énergétique la CCDS a déjà réalisé plusieurs opérations et certaines sont encore en cours. Leurs objectifs sont de limiter les coûts de fonctionnement de la CCDS.

3.1 PROJETS EN COURS DE FINALISATION

3.1.1 CREATION DE DEUX LOGEMENTS A L'ETAGE DU COMMERCE DE DAMVILLERS

Les travaux de rénovation de deux logements locatifs sont terminés. Le montant du projet est de 233 079,39€ HT financés à 103 890€.

Ce projet permettra à la CCDS de dégager des loyers pour abonder ses recettes de fonctionnement à hauteur de 700€/mois (respectivement 400€ et 300€). Mise en location prévue en Mars 2024.

3.1.2 CREATION D'UN LOTISSEMENT A DOMMARY-BARONCOURT (BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE)

Le permis d'aménager du lotissement a été validé en 2022. Les travaux devraient débuter en 2023. Le montant des travaux sera couvert par la vente des parcelles à bâtir. Le montant du projet est estimé à 476 550€ TTC.

Des financements FUCLEM sont envisageables pour l'éclairage public et la basse tension.

Une récupération du FCTVA est envisageable pour les travaux de la rue Marcel Faivre.

Le prix de vente de 50€/m² permet d'équilibrer le budget de l'opération.

3.1.3 DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

La CCDS participe au déploiement de la fibre dans le cadre de la concession LOSANGE pilotée par la Région Grand Est. Ce financement, venant en complément de ceux de la Région et du GIP Objectif Meuse, permet d'offrir aux habitants la gratuité du raccordement de la fibre optique dans leur habitation.

La participation est fixée à 50€ par prise soit un montant total de 244 850€.

Elle s'étale sur 4 ans, soit 61 212,5€ par an.

2023 était la quatrième et dernière année de participation.

3.2 RENOVATION DES MATERIELS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le marché d'entretien et de rénovation des installations d'éclairage public attribué en fin d'année 2019, d'une durée de cinq ans est arrivé à échéance fin 2023.

De nombreuses communes du Damvillois ont bénéficié d'une installation de nouveaux luminaires LED à basse consommation et d'une mise en norme des installations (armoire électrique...). L'impact de cet investissement est majeur et doit être poursuivi sur les dernières communes non encore équipées.

Un nouveau programme d'investissement est ainsi envisagé pour 2024-2025 pour permettre le remplacement des sources lumineuses des communes en SHP en fonction des modalités de financement (éligibilité des travaux auprès de la FUCLEM en fonction de l'âge des matériels).

Un financement via le Fonds Vert sera également envisagé.

3.3 AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

3.3.1 Groupe scolaire du RPI du Bois Brûlé.

- La phase « APD » : a permis d'acter un montant de travaux prévisionnels de 4 819 364 € HT (avec options)
- La phase « DCE » : s'est déroulée du 23 Décembre 2023 au 09 Février 2024. Les résultats préliminaires issus de l'appel d'offre font état d'une envolée de l'enveloppe du projet à plus de 6 063 998 € HT (hors option).
- Financements du projet :
 - o La partie autofinancement a été sécurisée via la contraction d'un emprunt à taux fixe à 1,75%
 - o Les dossiers de subvention ont été déposés :
 - DETR et DSIL obtenus pour une première tranche : financements actés de 1 127 755 € de DETR et 733 603 € de DSIL ;
 - REGION GRAND EST : le dossier d'appel à manifestation d'intérêt « bâtiment public exemplaire » a été déposé : en cours de finalisation (pour 127 000€) ;
 - DEPARTEMENT : les fonds « grand projet » (aide de 437 220€) et de « cohésion des territoires » (aide de 59 709, 19€) ont été validés ;
 - CAF : le fonds « plan mercredi » a été acté
 - Des financements complémentaires doivent être obtenus :
 - REGION GRAND EST : appel à manifestation « Amélioration du cadre de vie » envisageable pour 320 000€
 - FEDER axe 2.2 « énergie renouvelable » envisageable pour la partie géothermie (60% des frais liés)
 - DETR : tranche 2
- Il est nécessaire de retravailler le dossier afin d'atteindre et de respecter l'enveloppe prévisionnelle actée lors de l'APD.

3.3.2 Autres dossiers :

- Il est prévu l'installation de nouveaux copieurs dans les écoles avec des copieurs couleurs. Effectivement, plusieurs copieurs datent de plus de 10 ans et ces équipements sont utilisés de façon intensive. Un mix est envisagé entre achat et location (cela permettra de tenir compte de l'évolution à venir du patrimoine des écoles).
- Des installations de vidéo-protection vont être déployées sur plusieurs écoles afin de renforcer la sécurité des bâtiments et des usagers.

3.4 EXTENSION MAISON DE SANTE DE DAMVILLERS

Les professionnels de santé de Damvillers ont sollicités la CCDS afin de créer de nouveaux locaux pour l'accueil de professionnels de santé supplémentaires : accueil de deux médecins généralistes. Le projet serait de créer deux nouveaux cabinets de médecins, afin de permettre à terme la présence de 4 médecins généralistes.

Le projet d'extension serait d'environ 88m² avec un parking pour les professionnels.

Le chiffrage estimatif du projet en phase APD actualisé en Janvier 2024 est de 415 000€HT. Des financements DETR et Département ont été actés en 2023 respectivement pour 52 570€ et 95 711€.

Un dossier de subvention FEDER sera déposé pour compléter le financement à hauteur de 80%.

3.5 EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE A SPINCOURT

Après la récente extension de la maison de santé ayant permis l'installation de nouveaux professionnels de santé (dentistes et podologue notamment), un nouveau projet est en cours.

Il s'agit de la création d'un cabinet de radiologie avec scanner et également un espace de mammographie.

Ce projet nécessiterait un espace de 200m². La CCDS dispose d'un espace disponible au niveau du bâtiment de la supérette de Spincourt, un agencement de cet espace et une extension serait alors nécessaire.

Un premier chiffrage a été élaboré avec l'aide d'un architecte. L'estimatif global du projet s'établirait à 467 467 € HT. Un dossier de subvention DETR a été déposé pour un financement de 20% du projet. Un dossier FEDER peut être envisagé pour 60%.

3.6 PROGRAMME DE VOIRIE

Le programme de voirie 2023 doit être finalisé courant premier semestre 2024. Un programme 2024 sera défini en fonction des capacités budgétaires de la CCDS, en fonction des opérations d'investissement déjà chiffrées et des entretiens nécessaires pluriannuels (fauchage, réparations et dérasements).

3.7 GEMAPI

Dans le cadre de la préparation des dossiers réglementaires des études environnementales ont été réalisées. Ces études sont financées à 80% (agence de l'eau notamment).

Le bureau d'études réalise les dossiers de la phase PRO et l'ensemble des dossiers réglementaires en vue de l'obtention de la DIG. Avec les négociations foncières, ces procédures constituent les dernières étapes avant la consultation des entreprises et le lancement effectif du programme de travaux.

3.8 TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

3.8.1 ETUDE PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Dans la droite ligne des dernières opérations visant à réduire sa dépendance énergétique et accroître sa résilience (PAC en géothermie à l'école de Rouvrois et raccordement au réseau de chaleur de l'unité de méthanisation de Wavrille), la CCDS souhaite développer de nouvelles unités de production d'énergies renouvelables et décarbonnées.

Effectivement, les tarifs de l'électricité ont connu une forte augmentation rendant ainsi les projets de production d'électricité photovoltaïque de plus en plus intéressants.

Ainsi une étude va être lancée durant le premier semestre 2024, afin d'analyser le parc bâtiementaire de la CCDS. Elle permettra de dimensionner une installation répondant au mieux au besoin de la collectivité.

Cette étude a reçu le soutien financier de la Région Grand Est.

3.8.2 OPTIMISATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUES ET D'ECONOMIES D'ENERGIES

Dans la suite du projet SEQUOIA de la FNCCR, la CCDS va candidater au fonds CHENE, reprenant les mêmes thématiques d'études et d'instrumentation des bâtiments dans l'objectif de réduction des consommations d'énergies. Cet appel à projet permettrait de financer à hauteur de 50% les prestations envisagées.

En complément et afin d'optimiser la gestion des bâtiments intercommunaux le déploiement de GTB est à l'étude. Ces dispositifs permettent de contrôler et de superviser les installations à distance.

3.9 PROJET 1001 GARES

Aménagement de la gare de Dommary Baroncourt pour y créer un tiers lieu.

Une réorientation du projet initial pour apporter de nouveaux services aux habitants est à l'étude afin de ne pas perdre les financements obtenus. Le montant du projet a été estimé à 136 747,84€ en 2021 pour un montant de subvention de 79 978€.

IV. NIVEAU DE LA DETTE

Le montant du capital restant dû de l'ensemble des emprunts du budget général est de 2 909 496,56 € au 1 janvier 2024, il était de 3 123 544,62€ au 01/01/2023.

Le montant global des annuités s'élève à 264 877,84€.

Concernant le budget annexe de la Maison de santé de Spincourt, le capital restant dû des emprunts s'élève 512 005,86€. Le montant des annuités s'élève à 50 958,44 €. Le loyer a été calculé pour permettre la couverture de l'emprunt.

Les deux prêts relais d'un montant de 500 000€ réalisés pour l'un sur le budget principal (financement de la rénovation du groupe scolaire de Rouvrois) et pour l'autre sur le budget de la maison de santé de Spincourt (projet d'extension), d'une durée de trois ans, arrivent à terme et leur remboursement devra être effectué en 2024.

V. BILANS ET PLAN D'ACTIONS

5.1. BILAN

En fin de présentation, le Président présente les résultats de clôture prévisionnels du budget 2023.

En 2023, la CCDS a dégagé un excédent de fonctionnement de 685 006,41€ contre 770 556,59€ en 2022, ce qui montre un recul du résultat de fonctionnement de 85 550€ du fait d'une augmentation plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes. Il sera donc nécessaire d'être vigilant à ce que cette tendance ne se pérennise pas.

Le résultat de clôture global de l'exercice compris la section d'investissement n'est que de 57 880,57€.

Le résultat final compris les résultats reportés et les RAR atteint 2 139 556,78€, globalement identique à celui de 2022. Toutefois, le Président rappelle que ces résultats englobent le prêt relais de 500 000€ contracté en 2021 et qui devra être remboursé cette année, ainsi que le prêt à moyen terme de 1 500 000€ contracté en 2022.

L'année 2024 s'annonce ainsi encore difficile et nécessite un suivi attentif et rigoureux des finances de la collectivité.

Le niveau de l'inflation restera élevé. Toutefois, les charges de fonctionnement devraient augmenter moins fortement qu'en 2023 notamment grâce au reflux des prix des énergies.

Les recettes de fonctionnement devraient, elles, progresser de leur côté via la hausse des recettes fiscales et de la fraction de TVA.

5.2. ACTIONS ENVISAGEES

- ⇒ La CCDS continuera ses efforts pour l'optimisation de ses contrats
- ⇒ Les efforts concernant la transition énergétique seront maintenus et renforcés.
- ⇒ Il ne semble pas pour le moment nécessaire de revoir les taux d'imposition car les efforts déjà réalisés en 2022 devraient permettre de temporiser et de voir sur plus long terme l'évolution réelle de la situation.
- ⇒ L'investissement de la collectivité devra être maîtrisé et des choix devront probablement être effectués parmi les priorités de la collectivité.

3. REGLEMENT INTERIEUR DES CLSH

AFFAIRE N° 2024-02-28-02

Le Président laisse la parole à M. TRINOLI pour présenter le règlement.

M. TRINOLI rappelle que ce règlement a été présenté et étudié en commission enfance jeunesse.

Le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs de la CCDS n'a pas été modifié depuis 2019. Il convient donc de remettre ce document à jour.

Pour rappel le règlement intérieur établit les modalités pour accueillir au mieux les enfants, leur offrir des loisirs de qualité, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

Les Centres de Loisirs Sans hébergement sont des entités éducatives déclarées au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Meuse, soumises à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Ce règlement détaille notamment :

- les modalités d'encadrement des enfants ;
- les périodes d'ouverture des centres de loisirs et les horaires ;
- les modalités d'inscription, de réservation et de facturation du service ;
- le fonctionnement quotidien : les repas, la vie collective, la santé de l'enfant, ...

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu le projet de règlement intérieur présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide le nouveau règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs.

Dit qu'il prendra effet à compter du 1^{er} avril 2024.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

4. VALIDATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

AFFAIRE N° 2024-02-28-03

Le Président laisse la parole à Mme POSTAL, VP en charge des associations. Elle indique aux conseillers communautaires :

Par délibération en date du 10 avril 2019, modifiée par la délibération n° 2021-02-24-09 du 24 février 2021, le règlement d'intervention de la CODECOM envers les associations avait été approuvé.

Ce document a été retravaillé et est exposé aux conseillers communautaires.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action sociale et de proximité,

Vu le projet de règlement intérieur présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide le nouveau règlement d'intervention pour les associations.

Dit que ce nouveau règlement prendra effet le 1^{er} mars 2024.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Président, tient à rappeler qu'il est nécessaire de participer aux commissions qui sont des lieux de travail et d'échanges en amont des décisions du bureau ou du conseil communautaire et regrette la faible participation à celles-ci.

5. POINT SUR LES EFFECTIFS SCOLAIRES

Le Président laisse la parole à François BRELLE pour faire un point sur les effectifs scolaires.

Les effectifs scolaires à la rentrée 2024 étaient les suivants :

DOMMARY BARONCOURT	MAT TPS	6	23	187
	MAT PS	17		
	MAT MS	13	21	
	MAT GS	8		
	MAT MS	12	20	
	MAT GS	8		
	CP	23	23	
	CE1	24	24	
	CE1	8	24	
	CE2	16		
	CE2	6	25	
	CM1	19		
	CM2	27	27	
	187			
	ROUVROIS	MAT TPS	5	
MAT PS		16		
MAT MS		5	21	
MAT MS		7		
MAT GS		14	21	
MAT GS		9		
CP		12	17	
CE1		17	17	
CE2		9	23	
CM1		14	23	
CM1		9		
CM2		14		
131				
MANGIENNES	CP	12	20	46
	CE1	8		
	CE1	6	26	
	CE2	20		
ST-LAURENT	MAT GS	11	15	30
	MAT MS	4		
	MAT TPS	4	15	
	MAT PS	8		
	MAT MS	3		
BILLY	CM1	23	23	39
	CM2	16	16	
115				

SPINCOURT	MAT PS	22	28	108
	MAT MS	6		
	MAT MS	7	24	
	MAT GS	17		
	CP	7	17	
	CE1	10		
	CE2	16	16	
	CM1	14	23	
	CM2	9		
DAMVILLERS	TPS	4	20	192
	PS	16		
	PS	6	26	
	MS	20		
	GS	21	21	
	CP	19	19	
	CP	7	19	
	CE1	12		
	CE1	13	21	
	CE2	8		
	CE2	24	24	
	CM1	23	23	
	CM2	19	19	

Cela représente 733 élèves sur 34 classes au total.

Les effectifs prévisionnels pour la rentrée de Septembre laissent envisager une légère augmentation du nombre d'élèves sur le territoire avec une disparité entre les écoles notamment sur Damvillers qui pourrait augmenter ses effectifs de 11 élèves alors que le groupe scolaire de Dommary Baroncourt pourrait en perdre une dizaine.

Il ne devrait pas y avoir de fermeture de classe à la prochaine rentrée.

6. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS SCOLAIRES

AFFAIRE N° 2024-02-28-04

Le Président laisse la parole à M. BRELLE pour la présentation de ce dossier.

M. BRELLE rappelle les règles applicables dans le cadre du règlement intercommunal. Il rappelle que cette aide vient en complément d'autres soutiens et dépenses prises en charge par la CCDS comme une attribution de 45€/élève/an pour les fournitures scolaires.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Vu le règlement intercommunal en matière de sorties scolaires,

Considérant les justificatifs présentés,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré autorise le versement des subventions scolaires suivantes :

Ecole	Classes	Type de voyage/ sortie	Somme sollicitée	Nbre élèves	Dépenses	Montant proposé
DAMVILLERS	TPS-PS	Fin d'année Ferme du Vallon	15 €	26	495 €	3491.50 € - 950 € (subvention APE) = 2541.50€ CCDS - 2760 € 2 541.50 €
	8 classes (MS au CM2)	Fin d'année Parc Argonne Découverte	15 €	158	2 996.50 €	
Total						2 541.50 €
SPINCOURT	Maternelles + CP	Culturel Spectacle « Les Anim de Grabouilla' »	5 €	60	428.60 €	300 €
		Culturel Spectacle Compagnie des 3 Chardons	0 €	60	350 €	0 €
		Fin d'année Zoo Amnéville	15 €	59	1834 €	885 €
	Primaires (du CE1 au CM2)	Exceptionnel + Culturel + Fin d'année Séjour Découverte (Les Houches)	50€ + 5€ + 15€	46	4 004 €	3 220 €
Total						4 405 €
DOMMARY BARONCOURT	TPS-PS / MS-GS	Culturel + Fin d'année Tipipark (Velaïne en Haye)	15 € + 5 €	47	1 346.50 €	940 €
	GS-CP-CE1- CE2	Culturel Spectacle Transversales	5 €	68	272 €	272 €
	GS-CP-CE1- CE2	Fin d'année Château de Sedan	15 €	90	2 785 €	1 350 €
	CM1 – CM2	Culturel Spectacle Transversales	5 €	47	188 €	188 €
	CM1 – CM2	Fin d'année Chambley	15 €	47	992 €	705 €
Total						3 455 €
ROUVROIS	MS -GS	Culturel Spectacle transversales	5 €	33	312 €	312 €
	TPS-PS-MS- GS	Fin d'année Ferme du Vallon	15 €	48	1239 €	720 €
	CP – CE1	Culturel Spectacle Transversales	5 €	24	96 €	96 €
	CE2 - CM1 - CM2	Culturel Spectacle Transversales	5 €	50	200 €	200 €
	CP – CE1 – CE2	Fin d'année Château de Sedan	15 €	48	1327.72 €	720 €
	CM1 – CM2	Fin d'année Lac du Der	15 €	32	2 208 €	1 532 €
Total						3 580 €

BILLY	CM1-CM2	<i>Culturel</i> Maison Natale De Jeanne d'Arc Domrémy la Pucelle	5 €	31	735 €	155 €
		<i>Voyage scolaire</i> Aéromusée Pilatre de Rozier/Animation montgolfière HAGEVILLE	15 €	31	1122 €	465 €
Total		620 €				
MANGIENNES	CP-CE1-CE2	<i>Fin d'année</i> Parcours accrobranche (Madine)	15 €	40	1157 €	600 €
	CP-CE1-CE2	<i>Culturel</i> Spectacle « Venavi ou pourquoi ma sœur ne va pas bien » Mangiennes (Transversales)	5 €	36	168 €	168 €
Total		768 €				
ST LAURENT	TPS/PS/MS/GS	<i>Culturel</i> Spectacle « Gadoue » Transversales	5 €	32	128 €	128 €
		<i>Fin d'Année</i> Foret Vasion Sivry sur Meuse	15 €	32	800 €	480 €
Total		608 €				
TOTAL		15 977.50 €				

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

7. LANCEMENT D'UN NOUVEAU MARCHÉ ECLAIRAGE PUBLIC ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

AFFAIRE N° 2024-02-28-05

Le Président indique aux conseillers communautaires que le marché d'entretien et rénovation des installations d'éclairage public de la CCDS arrive à terme.

Il convient donc de conclure un nouveau marché.

Ce marché de travaux a pour objet de faire exécuter par le TITULAIRE, pour le compte de la CCDS, l'exploitation et la rénovation sur 4 ans des installations d'éclairage public conformément aux Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux (Décret n°76-87 du 21 Janvier 1976) et au Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux contrats publics de conception et de réalisation d'Eclairage Public et signalisation lumineuse (décret n°88-587 du 6 Mai 1988).

Ce marché comprendra les prestations suivantes :

- ⇒ G2 Maintenance des installations d'éclairage public.
- ⇒ G3 Travaux de rénovation des installations d'éclairage public.

L'échéancier du contrat est le suivant :

- ⇒ Début prévisionnel du contrat de travaux et d'entretien : 01 AVRIL 2024
- ⇒ Durée : 4 ans
- ⇒ Fin du contrat de travaux et d'entretien : 31 MARS 2028

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	%	€
TRAVAUX	308 827 €	DETR / FONDS VERT	20%	62 845 €
Pose de luminaires LED dans les communes (poste G3)	240 127 €	FUCLEM	60%	188 536 €
Tranche optionnelle 1	5 100 €			
Tranche optionnelle 2	6 600 €			
Tranche optionnelle 3	11 000 €			
Tranche optionnelle 4	8 000 €			
Tranche optionnelle 5	16 000 €			
Tranche optionnelle 6	15 000 €			
Tranche optionnelle 7	7 000 €			
FRAIS ANNEXES	5 400 €	AUTOFINANCEMENT	20%	62 846 €
Equipe maîtrise d'œuvre	5 400 €			
TOTAL	314 227 €	TOTAL	100%	314 227 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence éclairage public,

Considérant que le marché de rénovation et entretien des installations d'éclairage public 2019-2023 arrive à terme et qu'il est nécessaire de le remettre en concurrence,

Considérant que ce dossier est éligible à la DETR et au fond vert,

Considérant le plan de financement ci-dessus,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ⇒ Autorise le lancement du nouveau marché de rénovation et entretien des installations d'éclairage public 2024-2028,
- ⇒ Valide le plan de financement de l'opération,
- ⇒ Autorise le Président à déposer les dossiers de subvention relatifs à cette opération,
- ⇒ Autorise le Président à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Président indique que Paul DOMAGALA, l'économe de flux de la CCDS, préparera un dossier de présentation de l'évolution des consommations énergétiques du territoire. Cela permettra de se rendre compte des actions menées par la CCDS et leurs effets ainsi que les pistes d'actions et de travail envisagé.

8. ANNULATION DES PENALITES DE RETARD DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU MARCHE DE REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS A DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2024-02-28-06

Le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre du marché de réhabilitation de deux logements à Damvillers, certaines entreprises ont pris du retard dans la réalisation des travaux et n'ont donc pas été en mesure de terminer leurs interventions dans les délais inscrits au cahier des charges.

Au regard des motifs exposés par les entreprises concernées : délais d'approvisionnement des matériaux anormalement longs, coordination entre les différents corps de métiers, ... le président propose une exonération totale des pénalités de retard aux entreprises concernées.

Les pénalités de retard prévues par les clauses d'un marché public ont pour objet de réparer forfaitairement le préjudice qu'est susceptible de causer au pouvoir adjudicateur le non-respect, par le titulaire du marché, des délais d'exécution contractuellement prévus.

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu le marché de réhabilitation de deux logements à Damvillers,

Vu la délibération n°2022-04-13-27, d'attribution des lots du marché de réhabilitation de deux logements à Damvillers,

Considérant que les retards enregistrés par les entreprises attributaires du marché sont la résultante d'événements conjoncturels imprévisibles,

Considérant que dans ce contexte, il convient de ne pas appliquer de pénalités de retard,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de ne pas appliquer de pénalités de retard aux entreprises suivantes, attributaires du marché de réhabilitation de deux logements à Damvillers

lot	Description	Entreprise
1	gros œuvre	DRENERI
2	murs ossature bois	PALAZZO
3	menuiserie extérieure	APB
4	menuiserie intérieure	STEINER
5	Plâtrerie	PALAZZO
6	Plomberie/sanitaire/chauffage	HIRSCHAUER EGIL
7	électricité	EGIL
8	sols	ANOUX PEINTURE
9	peinture	AL RENOV

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. OUVERTURES-FERMETURES-MODIFICATIONS DE POSTES

AFFAIRE N° 2024-02-28-07

De nouvelles évolutions d'emplois nécessitent l'adaptation des postes concernés. En effet, suite à la décision de l'ADMR de Damvillers de mettre fin au partenariat de fourniture de repas avec la cuisine centrale de Damvillers, le temps de travail de certains agents est impacté.

Mme FRANTZ demande pour quelle raison l'ADMR a fait ce choix. Le Président indique que l'association a demandé de baisser le coût de fourniture des repas par la CCDS afin de réaliser des économies financières.

Cependant, le coût de revient des repas dépasse largement le prix de vente actuel facturé à l'association, il n'était donc pas envisageable de réduire le tarif actuel.

Le Président rappelle que déjà la CCDS fait un effort pour soutenir l'association en apportant une subvention de fonctionnement non négligeable.

Le Président indique que le recalibrage des postes a été fait en lien avec les agents et en tenant compte des évolutions possibles de certains postes avec la prise en charge de nouvelles missions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Décide :

1. Modification de moins de 10 % de postes au 01/03/2024

1	Adjoint technique	25,49	=>	25,32/35ème
⇒	Damvillers : cantine college + ménage maison services			25 h 19 mn
1	Adjoint technique	31,20	=>	29,67/35ème
⇒	Damvillers : cantine college			29 h 40 mn

1	Adjoint technique	30,15	=>	28,62/35ème
⇒	<i>Damvillers : cantine college</i>			<i>28 h 37 mn</i>
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	13,26	=>	12,82/35ème
⇒	<i>Damvillers : cantine college</i>			<i>12 h 49 mn</i>



Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.



Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

10. ETUDE DE MOTIONS

10.1 Motion de soutien au monde agricole

AFFAIRE N° 2024-02-28-08

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt exprime son soutien au monde agricole et au-delà à toute la ruralité.

Les élus de la CCDS veulent démontrer leur profond attachement à la profession agricole, en appelant le gouvernement à entendre ce désespoir pour accompagner au mieux les agriculteurs avec des mesures adaptées aux besoins des filières en crise.

Alors qu'ils s'évertuent à être plus responsables dans leurs pratiques en tenant compte de la fragilité de notre biodiversité et en adoptant une agriculture raisonnée, nos agriculteurs sont confrontés à des phénomènes conjoncturels tels que l'inflation, la flambée des prix du carburant, la concurrence des produits étrangers provenant de pays qui ne respectent pas les mêmes standards de qualité, mais aussi structurels avec une sur-transposition des normes au niveau national et une politique agricole communautaire devenue incompréhensible et dans laquelle ils n'ont plus confiance.

Par conséquent, il est urgent d'une part, de réinventer le modèle européen qui semble à bout de souffle afin de donner plus de lisibilité et de simplicité à la politique agricole commune, notamment en matière de normes environnementales ; et d'autre part d'instaurer des mesures sociales et fiscales pour garantir l'avenir de la profession.

Les élus de la CCDS pensent que notre futur commun est lié à une agriculture nourricière, qualitative, rémunératrice, préservant et valorisant les paysages ruraux, garante de l'attractivité et du dynamisme des territoires.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

10 QUESTIONS DIVERSES

➤ Point CAO groupe scolaire Mangiennes :

Le Président informe l'assemblée de la tenue de la CAO d'attribution ce mercredi 28 Février à 10H avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Celle-ci a détaillé son analyse des offres.

Elle a proposé de passer en négociation sur plusieurs lots étant dans l'enveloppe estimative initiale ou dont les tarifs des entreprises semblent justifiés du fait de contraintes techniques plus importantes que prévues. Les lots concernés sont :

⇒ 1 / 2 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 14

⇒ Concernant le lot 13, il est nécessaire de garder un temps pour analyser une adaptation technique possible.

Ceci concerne la production de chaleur par géothermie dont le coût supérieur mais pouvant bénéficier de subventions, serait à comparer à une moins-value en cas de modification. En cas de changement de mode de production de chaleur ce lot serait déclaré infructueux et relancé.

Toutefois, il a été décidé de déclarer infructueux les autres lots dont les offres ont exposé l'estimation.

Effectivement, l'équipe de MOE pense que plusieurs lots ont reçu des offres ne répondant pas aux tarifs pratiqués généralement.

La maîtrise d'œuvre s'appuie sur 3 projets d'école actuellement en cours pour lesquels elle vient de réaliser des appels d'offres.

Ces écarts seraient justifiés par une mauvaise période pour la diffusion d'un appel d'offre, des délais de consultation peut-être un peu court et probablement enfin par une incompréhension des entreprises sur certaines prestations.

Enfin, l'équipe de maîtrise d'œuvre pense que certains points du projet ont été trop ambitieux et va étudier des adaptations pour rendre le projet plus simple techniquement à réaliser pour les entreprises (dessins des toitures, modifications de matériaux,...).

Ces adaptations seront faites sans modifier l'objectif de réalisation d'un bâtiment passif.

Les lots concernés sont les lots :

- Lots 3 / 4 / 5 / 6 / 8

Considérant que les offres sont valables 120 jours, cela permettra ainsi de négocier et de consulter les entreprises pour avoir une vision globale du projet d'ici Juin.

La CAO a décidé de retenir ces propositions.

➤ M. SELLIER demande quel est le devenir de la boulangerie de Billy-sous-Mangiennes avec la fermeture annoncée du commerce pour la fin du mois. Le Président indique que des

réflexions sont en cours avec des porteurs de projets intéressés mais qu'il souhaite ne pas trop divulguer d'informations sans éléments plus concrets.

Le Président tient cependant à souligner la dégradation des rapports avec le boulanger actuel depuis plusieurs mois alors que la CCDS avait baissé son loyer, réinvesti dans la partie production en 2017/2018 (pose d'un centrale de traitement d'air, changement faux-plafonds, et pose de luminaires spécifiques...) et répondu par courrier à la demande de celui-ci d'acquiescer les murs sans retour de sa part.

La séance est levée à 23 H 20.

Ordre du jour :

1. Dissolution du Syndicat intercommunal des personnes âgées du canton de Spincourt (SIPACS).
2. Débat d'orientation budgétaire.
3. Règlement intérieur des Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).
4. Règlement d'attribution des subventions aux associations.
5. Point sur les effectifs scolaires.
6. Attribution des subventions scolaires.
7. Lancement d'un nouveau marché éclairage public et validation du plan de financement.
8. Annulation des pénalités de retard des entreprises dans le cadre du marché de réhabilitation de deux logements à Damvillers.
9. Ouvertures – Fermetures – Modifications de postes.
10. Etude de motions.
11. Questions diverses.

Conseillers présents :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ JENNESSON Jean Claude |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ LAMBINET Annie |
| ➤ BERGUET Martine | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ BRELLE François | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ CLAUDE Laurence | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PROT Patrice |
| ➤ DUCHET James | ➤ SAMPONT Michel |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ SANSON Nicolas |
| ➤ FRANTZ Christiane | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ HENRY Jean Paul | ➤ ZANON Jean Luc |
| ➤ JACQUES Philippe | |
| ➤ JEANJEAN Yannick | |

Le Président



Jean Marie MISSLER

la secrétaire



Gilberte BALLIEU